



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 29 janvier 2022**

OUVERTURE de la SEANCE à 10h00

Signature de la liste d'émargement par les membres du Conseil municipal.

Accueil des nouveaux élus – Discours de Monsieur Guy MESSAGER

Mesdames, Messieurs, chers élus,

L'élection du Maire est un moment important pour une commune car la Maire est toujours au plus près des femmes et des hommes qui l'ont élu. La mission qui nous a été confiée, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2021, prend fin aujourd'hui. Permettez-moi de remercier chaleureusement mes deux collègues : Antoine DEBEUF et José HOCQ qui ont accompli avec talent la gestion de pure administration conservatoire et urgente de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et, bien sûr l'organisation des élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires. Mission accomplie.

Une mention toute particulière à l'ensemble du personnel communal avec qui nous avons travaillé pendant ces trois mois (du Directeur Général des Services, aux responsables de services et des agents). Unaniment, nous vous confirmons que vous avez un personnel de qualité, compétent et dévoué au service public. C'est une chance importante pour Saint-Martin.

Vive Saint-Martin-du-Tertre !

APPEL :

Etaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Monsieur Bruno BARBOU représenté par Monsieur Yves GAXIEU
Madame Valérie LANDELLE représentée par Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI
Monsieur Christophe LAFOUGE représenté par Monsieur David DELEAGE
Monsieur Michel REGOJO représenté par Thierry PICHERY
Monsieur Jacques FERON représenté par Madame Bernadette PILLOUX

DESIGNATION du SECRETAIRE : Monsieur Guy MESSENGER propose de désigner le plus jeune de l'assemblée : Monsieur Kévin EL HAIK

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.
4. Elections des Adjoints au Maire.
5. Les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire.
6. Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué.
7. Autorisation de signature d'un contrat avec CAP MONDE pour l'organisation de classes de neige.

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Guy MESSENGER, Président de la Délégation spéciale donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 janvier 2022.

1^{er} Tour de scrutin : 23 janvier 2022 :

Inscrits : 1854, votants : 920 (soit 49,62 % des inscrits),
16 blancs et 10 nuls (soit 1,40 % des inscrits) et 894 suffrages exprimés (soit 48,22 % des inscrits).

Ont obtenu :

"L'Avenir c'est Ensemble" : 532 voix, 59,50 % des suffrages exprimés

"Nouvelles perspectives pour Saint-Martin-du-Tertre" : 362 voix, 40,50 % des suffrages exprimés

Ont été élus au sein du Conseil municipal :

19 candidats élus de la Liste "L'Avenir C'est Ensemble"

4 candidats élus de la Liste "Nouvelles perspectives pour Saint-Martin-du-Tertre"

Ont été élus comme Conseillers communautaires :

2 candidats élus de la Liste "L'Avenir C'est Ensemble"

1 candidats élus de la Liste "Nouvelles perspectives pour Saint-Martin-du-Tertre"

Monsieur Guy MESSAGER énonce les noms des élus dans l'ordre de leur élection :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Thierry PICHERY
Madame Nathalie BENYAHIA
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI
Madame Geneviève DENEFLÉ
Monsieur David DELEAGE
Madame Cindy BURY
Monsieur Yves GAXIEU
Madame Christine COOREVITS
Monsieur Bruno BARBOU
Madame Sandrine MURPHY
Monsieur Robert NOETZEL
Madame Valérie LANDELLE
Monsieur Kevin EL HAIK
Madame Agnès DREUX
Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Myriam BOISARD
Monsieur Donatien VINCENT
Madame Françoise TRICAUD
Monsieur Michel REGOJO

Monsieur Jacques FÉRON
Madame Sladjana MARTINEAU
Monsieur Sylvain BRINDEJONC
Madame Bernadette PILLOUX

2. Election du Maire

Madame Bernadette PILLOUX en qualité d'aînée des membres du Conseil Municipal prend la présidence de la séance

Madame Bernadette PILLOUX dénombre 23 conseillers présents ou représentés et constate que la condition du quorum posée à l'article 10 de la Loi n°2020-290 modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la Loi n°2020-760 modifiant l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est remplie.

Madame Bernadette PILLOUX invite le Conseil Municipal à procéder à **l'élection du Maire**, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Bernadette PILLOUX invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs :

- Mme Nathalie BENYAHIA
- Mme Sladjana MARTINEAU

Pour l'élection du Maire, Madame Bernadette PILLOUX lance un appel à candidature.

Monsieur Thierry PICHERY déclare se porter candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans

l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	4
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

M. Thierry PICHERY ayant obtenu la majorité, par 19 voix Pour

Et 0 bulletin(s) blanc(s)

Et 4 bulletin(s) nul(s)

Est proclamé Maire Monsieur Thierry PICHERY

Madame Bernadette PILLOUX en qualité d'aînée du Conseil Municipal lui remet l'écharpe tricolore.

DISCOURS DU MAIRE

Au nom de la liste, l'Avenir c'est Ensemble, je remercie les Saint-Martinoises et Saint-Martinois, qui se sont déplacés pour voter, démontrant ainsi leur intérêt pour notre village, et qui ont fait vivre la démocratie. Je remercie également les nombreux électrices et électeurs qui ont décidé de nous faire confiance.

Ces mêmes Saint-Martinoises et Saint-Martinois, en votant massivement pour notre équipe, ont donné un socle de légitimité à la liste l'Avenir C'est Ensemble pour gérer notre commune.

Je remercie enfin :

- la Délégation spéciale, et tout particulièrement son Président monsieur Guy MESSAGER, qui a pris en charge la gestion de notre commune ces 3 derniers mois,*
- la communauté de communes Carnelle Pays de France, représentée par Monsieur Patrice ROBIN, le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), les enseignants de l'école élémentaire, ses écoliers et leurs parents d'avoir contribué à rendre possible le séjour en classes de neige.*

Je tiens aussi à féliciter les agents communaux pour la qualité de l'organisation de ce scrutin et pour avoir assuré la continuité du service public municipal pendant ces trois derniers mois.

Dès lundi 31 janvier 2022, nous allons reprendre le travail interrompu fin octobre 2021.

Avec mon équipe, nous aurons à cœur de gérer et de faire vivre notre commune dans l'intérêt général. Nous mettrons tout en œuvre pour mener à bien le programme que vous avez plébiscité par vos suffrages.

Je profite enfin de ce tout dernier samedi du mois de janvier pour vous souhaiter une bonne et excellente année 2022.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Après avoir lu son discours le Maire élu prend la présidence de l'assemblée, lit son discours et propose de voter à main levée pour la détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 6 pour la commune.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Mr Jacques FERON) **et 20 votes pour** (Mrs et Mmes Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Michel REGOJO et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité**

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à : six (6).

4. Élections des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin a lieu au scrutin secret. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée.

Sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant emporté l'élection.

Parité : Monsieur le Maire rappelle que la parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999. Dès lors, la constitution prévoit, dans son article 3, que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Pour l'élection des adjoints au Maire, M. le Maire propose les candidats suivants :

Liste 1 :

- 1^{er} adjoint : Pier Carlo BUSINELLI,
- 2^{ème} adjointe : Nathalie BENYAHIA,
- 3^{ème} adjoint : David DELEAGE,
- 4^{ème} adjointe : Geneviève DENEFFLE,
- 5^{ème} adjoint : Yves GAXIEU,
- 6^{ème} adjoint : Cindy BURY

Liste 2 : Monsieur Sylvain BRINDEJONC

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	1
- Reste comme suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

Ont obtenus :

Liste 1 : 17 voix

Liste 2 : 05 voix

Par 17 voix pour ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats élus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Le Maire leur remet l'écharpe tricolore.

❖ **Le Maire, au nom du Conseil Municipal adresse ses félicitations aux nouveaux adjoints.**

Lecture de la Charte de l'élu local

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

❖ **Le Maire informe de l'organisation qui va être mise en place au niveau du bureau municipal**

Il précise les secteurs d'attribution des adjoints

- **M. Pier Carlo BUSINELLI, 1^{er} Adjoint** chargé des Finances, des marchés publics et de l'Urbanisme

- **Mme Nathalie BENYAHIA, 2^{ème} Adjointe** chargée des Affaires sociales et de la Petite Enfance

- **M. David DELEAGE, 3^{ème} Adjoint** chargé du Cadre de Vie et des travaux de voirie

- **Mme Geneviève DENEFFLE, 4^{ème} Adjointe** chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et du Scolaire

- **M. Yves GAXIEU, 5^{ème} Adjoint** chargé du Patrimoine et de la Sécurité

- **Mme Cindy BURY, 6^{ème} Adjointe** chargée de la Vie associative, de la Culture et du Sport

5 Les délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Considérant qu'il est, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire, les prérogatives prévues par les articles L. 2122-18, L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner, selon l'article L. 2122-22 dudit code, délégation au Maire et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions (Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Mr Jacques FERON) **et 20 votes pour** (Mrs et Mmes Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Michel REGOJO et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité**

Article unique : DONNE délégation à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à condition que l'évolution des tarifs soit limité dans la fourchette de 10 % ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; sous réserve des conditions suivantes :

- annuité constante,
- à taux fixe et inférieur ou égale à 4 % ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice qui nécessitent la préservation de ses intérêts, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle étant précisé que la délégation susvisée concerne tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune, en ce, compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines du droit et devant toutes les juridictions devant lesquelles, la commune peut être atraite en justice, tant en premier ressort qu'en appel ou en cassation. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables à hauteur de 5 000 € des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites budgétaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

6 Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 23 janvier 2022 et à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 29 janvier 2022, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830)

Considérant le nombre d'adjoints au Maire à six (6)

Considérant que le calcul de l'enveloppe indemnitaire correspond actuellement à :

indice 1027	enveloppe annuelle	
Fonction	taux	montant brut annuel
Maire	51,60%	24 083,16 €
1 ^{er} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
6 ^{ème} adjoint au Maire	19,80%	9 241,21 €
		79 530,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions (Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Mr Jacques FERON) **et 20 votes pour** (Mrs et Mmes Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Donatien VINCENT, Françoise TRICAUD, Michel REGOJO et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité**

Article unique : FIXE les taux d'indemnité de fonction pour la durée du mandat :

Indice 1027	Calcul indemnité	
Fonction	Taux	Indice
Maire : Thierry PICHERY	30,00 %	Indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint au Maire : Pier-Carlo BUSINELLI	13,00 %	
2 ^{ème} Adjoint au Maire : Nathalie BENYAHIA	13,00 %	
3 ^{ème} Adjoint au Maire : David DELEAGE	13,00 %	
4 ^{ème} Adjoint au Maire : Geneviève DENEFLÉ	13,00 %	
5 ^{ème} Adjoint au Maire : Yves GAXIEU	13,00 %	
6 ^{ème} Adjoint au Maire : Cindy BURY	13,00 %	
Conseiller municipal délégué	3,20 %	

7 Autorisation de signature d'un contrat pour l'organisation de classes de neige avec la société CAP MONDE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-005 en date du 29 janvier 2022 autorisant le Maire à prendre toutes dispositions et décisions prévues à l'article L. 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de la société CAP MONDE,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société CAP MONDE a été choisie pour être le prestataire d'un séjour de classe de neige à la Bréole, dans le cadre d'un projet pédagogique de l'école élémentaire Langevin Wallon,

Considérant que le contrat propose comme base un nombre de 79 élèves et de 3 adultes, pour un montant de 73 075,00 € TTC,

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays de France a accepté de payer, à la place de la ville, les frais de réservation de ce séjour, pour un montant de 7 307,50 €,

Considérant que le contrat propose également des offres facultatives :

- Assurance Multirisque Annulation (individuelle) : 18,50 € par participant, soit 1 461,50 € pour le groupe,
- Extension Annulation Totale du groupe (en complément et supplément) : 18,50 € par participant, soit 1 461,50 € pour le groupe,
- Assurance Voyage (Responsabilité civile, assurance médicale, assurance bagages) : 4,63 € par élève,
- Assurance Rapatriement : 9,6 € par élève.

Intervention de Madame Sladjana MARTINEAU, celle-ci sera retranscrite sur le procès-verbal qui sera envoyé prochainement aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions (Mmes Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Mrs Jacques FERON, Sylvain BRINDEJONC, Donatien VINCENT) **et 18 votes pour** (Mrs et Mmes Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFFLE, David DELEAGE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD et Michel REGOJO) **à la majorité**

Article 1 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société CAP MONDE pour un séjour de classes de neiges comprenant

- o Le séjour de base pour un montant de 73 075 €,
- o Assurance Rapatriement : 9,6 € par élève, soit 758,40 € pour le groupe

Article 2 : DECIDE qu'un quotient familial sera appliqué pour aider les familles en fonction de leurs capacités financières :

Quotient familial	Participation des familles
Moins de 379,00 €	204,00 €
De 379,01 € à 474,00 €	258,00 €
De 474,01 € à 600,00 €	305,00 €
De 600,01 € à 737,00 €	352,00 €
De 737,01 € à 825,00 €	404,00 €
De 825,01 € à 935,00 €	453,00 €
Plus de 935,01 €	508,00 €

Article 3 : DE DECIDER de rembourser les frais engagés par la communauté de communes Carnelle Pays de France.

Séance levée à 11h48

Le Maire
Thierry PICHERY

